

Chapitre 11 : La tentative de construction d'un ordre des nations démocratiques

Synthèse

 Pages 268-269 – Point de passage

Le passeport Nansen et le statut des apatrides

- **La question des réfugiés**

La Première Guerre mondiale et les conflits qui la prolongent, notamment la guerre civile en Russie (1917-1922) et la guerre entre la Grèce et la Turquie (1919-1922) posent de façon nouvelle la question des populations réfugiées et apatrides. Les guerres provoquent de façon massive l'afflux de réfugiés qui fuient devant les avancées ennemies. Mais les traités de paix sont aussi la cause de déplacements forcés et même, dans le cadre du traité de Lausanne de 1923, d'échanges de populations grecques et turques, dans le but de rendre homogène le peuplement des nouveaux États. Ces déplacements se font dans des conditions très éprouvantes ; les réfugiés ont dû quitter précipitamment leur domicile, abandonner leurs biens et sont accueillis avec méfiance, parfois avec hostilité dans des pays qui sont souvent eux-mêmes confrontés aux difficultés économiques des sorties de guerre.

- **Les apatrides**

En Russie, la guerre civile oppose depuis novembre 1917 les armées rouges du gouvernement bolchévique qui s'est emparé du pouvoir aux armées blanches, restées fidèles au Tsar, ainsi qu'à d'autres adversaires politiques et à des républiques

sécessionnistes comme l'Ukraine. Lénine décide en 1921 de déchoir de leur nationalité tous les Russes exilés qui ont fui pour trouver refuge à l'étranger. En 1923, Mustafa Kemal fait de même en Turquie avec les Arméniens. Ce sont des centaines de milliers d'individus qui, du jour au lendemain, deviennent apatrides, sans nationalité ni statut, sans papiers ni existence légale. Refoulés de pays en pays, en situation de clandestinité permanente, dans l'incapacité de trouver un domicile ou un travail, ils ne peuvent bénéficier de la protection d'aucun État.

- **Le passeport Nansen**

En 1922, le Norvégien Fridtjof Nansen, haut-commissaire aux réfugiés au sein de la SDN, propose de doter ces apatrides d'un passeport spécial qui leur permettrait de bénéficier d'une reconnaissance légale et d'une liberté de circulation au sein des pays qui l'accepteraient. Seize pays dès 1922, et quarante en 1926, reconnaissent le passeport Nansen